



Faits saillants du budget de 2024 de la Saskatchewan

Le 20 mars 2024

N° 2024-11

Aperçu des faits saillants du budget de 2024 de la Saskatchewan

La ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de 2024 de la province le 20 mars 2024. Le budget prévoit un déficit de 482,5 millions de dollars pour 2023-2024, un déficit de 237,2 millions de dollars pour 2024-2025 et un surplus de 18,5 millions de dollars pour 2025-2026. Bien que le budget ne comprenne aucune nouvelle modification des taux d'imposition des particuliers, il reporte la hausse prévue du taux d'imposition des petites entreprises actuel de 1 % du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025. Le budget instaure également de nouveaux crédits d'impôt pour les secteurs pétrolier, gazier et minier, entre autres modifications.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget reporte une hausse prévue du taux d'imposition des petites entreprises de 1 % au 1^{er} juillet 2025. Plus précisément, le taux d'imposition des petites entreprises augmentera de 1 % à 2 % à compter du 1^{er} juillet 2025 (au lieu du 1^{er} juillet 2024). Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de la province devraient être les suivants :

Taux d'imposition des sociétés de la Saskatchewan ¹		
	2024	2025
Général	12 %	12 %

Fabrication et transformation	10 %	10 %
Petites entreprises ²	1 %	1 %/2 % ³

¹ En supposant qu'il n'y aura aucun autre changement aux taux d'imposition de la Saskatchewan.

² Sur la première tranche de 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

³ Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 2 % au 1^{er} juillet 2025.

De plus, les taux d'imposition combinés fédéral-Saskatchewan des sociétés devraient être les suivants :

Taux d'imposition des sociétés combinés du fédéral et de la Saskatchewan¹		2024	2025
Général		27 %	27 %
Fabrication et transformation		25 %	25 %
Petites entreprises	Première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement	10 %	10 %/11 % ²
	Tranche allant de 500 001 \$ à 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement	16 %	16 %/17 % ²

¹ Si aucune autre modification n'est apportée aux taux d'imposition du revenu fédéral ou provincial.

² Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 2 % au 1^{er} juillet 2025.

Incentif à l'investissement pour la transformation des minéraux critiques

Le budget instaure un incitatif à l'investissement pour la transformation des minéraux critiques, le *Critical Minerals Processing Investment Incentive*, qui offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances à la Couronne et la production sur des terres en tenure franche à un taux de 15 % des coûts admissibles du programme. Cet incitatif s'applique aux projets de transformation à valeur ajoutée nouveaux ou élargis du secteur des minéraux critiques de la Saskatchewan, y compris aux occasions de commercialisation de sous-produits sur les sites miniers et les installations de transformation existants.

Programme multilatéral pour les puits

Le budget instaure un programme visant les puits multilatéraux, le *Multi-lateral Well Program*, un incitatif lié aux redevances à la Couronne et au titre de l'impôt sur le volume de forage de la production sur des terres en tenure franche à l'égard de certains nouveaux puits de pétrole. L'incitatif volumétrique dépend de la question de savoir si un puits est un puits non profond admissible, un puits profond admissible ou un puits d'évaluation ou

d'exploration admissible qui satisfait à certaines conditions. Le programme visant les puits multilatéraux s'appliquera aux nouveaux puits forés entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2028.

Incitatif à l'investissement pour la transformation du pétrole et du gaz

Le budget prolonge l'incitatif à l'investissement pour la transformation du pétrole et du gaz, le *Oil and Gas Processing Investment Incentive*, jusqu'au 31 mars 2029 (auparavant au 31 mars 2024), et augmente le montant du financement disponible. Cet incitatif offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances à la Couronne et la production sur des terres en tenure franche pour les projets de construction ou de réaménagement à valeur ajoutée admissibles dans tous les segments du secteur pétrolier et gazier de la Saskatchewan à un taux de 15 % des coûts admissibles du programme. En outre, le budget retire l'hélium et le lithium de la liste des marchandises admissibles à cet incitatif, puisque les projets de ces secteurs seront admissibles au nouvel incitatif à l'investissement pour la transformation des minéraux critiques.

Incitatif à l'innovation pour les minéraux critiques de la Saskatchewan

Le budget instaure l'incitatif à l'innovation pour les minéraux critiques de la Saskatchewan, le *Saskatchewan Critical Minerals Innovation Incentive*, un nouveau programme pour les projets pilotes et commerciaux visant à accroître les capacités qui offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances à la Couronne et la production sur des terres en tenure franche à un taux de 25 % des coûts admissibles du programme. Le budget indique que l'incitatif s'applique aux projets admissibles qui comprennent le déploiement des technologies novatrices qui peuvent améliorer les taux de récupération des ressources, gérer les répercussions environnementales, augmenter la transformation à valeur ajoutée ou commercialiser un sous-produit ou un produit résiduaire.

Encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan

Le budget améliore l'encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan, le *Saskatchewan Technology Start-up Incentive*, qui offre un crédit d'impôt non remboursable de 45 % à certains particuliers accrédités ou investisseurs qui sont des sociétés. Plus particulièrement, le budget étend l'admissibilité de l'encouragement aux entreprises en démarrage qui développent des technologies novatrices dans le secteur des technologies propres, et prolonge le programme jusqu'au 31 mars 2027 (auparavant le 31 mars 2026). Le budget augmente également le montant du financement disponible.

Incitatif pour l'innovation commerciale de la Saskatchewan

Le budget prolonge la période de présentation de nouvelles demandes pour l'incitatif à l'innovation commerciale de la Saskatchewan, le *Saskatchewan Commercial Innovation Incentive* (aussi appelé « régime privilégié des brevets »), qui passe du 30 juin 2024 au

30 juin 2025. Cet incitatif offre généralement une réduction à 6 % du taux d'imposition provincial des sociétés pendant 10 années consécutives aux sociétés admissibles qui commercialisent leur propriété intellectuelle admissible en Saskatchewan. La province indique également qu'elle a l'intention de passer en revue ce programme en 2024 et qu'elle tiendra compte des commentaires du secteur.

Incitatif à l'innovation pétrolière de la Saskatchewan

Le budget prolonge la période de présentation de nouvelles demandes pour l'incitatif à l'innovation pétrolière de la Saskatchewan, le *Saskatchewan Petroleum Innovation Incentive*, jusqu'au 31 mars 2029 (auparavant au 31 mars 2024), et augmente le montant du financement disponible. Cet incitatif offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances à la Couronne et la production sur des terres en tenure franche pour les projets admissibles de commercialisation des innovations à un taux de 25 % des coûts admissibles du programme. Le budget retire également l'hélium et le lithium de la liste des marchandises admissibles à cet incitatif puisque les projets de ces secteurs seront admissibles au nouvel incitatif à l'innovation en matière de minéraux critiques de la Saskatchewan.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Saskatchewan les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu ordinaire	47,50 %
Gains en capital	23,75 %
Dividendes déterminés	29,64 %
Dividendes non déterminés ¹	40,86 %

¹ Le taux marginal d'imposition le plus élevé pour les dividendes non déterminés devrait être réduit à 40,37 % pour 2025 (en supposant qu'il n'y aura aucun autre changement au taux ou au crédit d'impôt pour dividendes).

Mesures touchant les taxes indirectes

Administratif

Le budget comprend certaines mesures administratives qui visent à répondre aux questions liées à la conformité fiscale en matière de consommation. La Saskatchewan indique qu'elle instaurera des mesures législatives visant à :

- améliorer les outils de recouvrement;
- augmenter les pénalités;
- prévenir l'évitement fiscal;
- clarifier les obligations en matière de conformité et améliorer la surveillance connexe.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Saskatchewan de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 20 mars 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.